

Décret

Générale

modern

Décret n° 2013-013/PRE portant approbation des Statuts de la Société Port de Djibouti SA.

n° 2013-013/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
4 février 2013

Numéro JO
n° 3 du 02/02/2013

Date du numéro
2 février 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°196/AN/12/67me L du 31 décembre 2012 portant transformation de la société d'État PAID en " Port de Djibouti SA "

VU La loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 Portant réforme des sociétés d'état, d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°191/AN/86/lère L du 03 février 1986 sur les sociétés commerciales

VU Le Décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 sur les sociétés commerciales

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 Portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°2001-0211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques sociétés d'économie mixte et des établissements à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination du membres du Gouvernement

VU l'Arrêté n°2005-0735/PR/MEFPCP Portant transfert titres fonciers au profit Port de Djibouti ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les Statuts de la Société Port de Djibouti SA.

Article 2

Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Equipement et des Transports, le Ministre délégué au commerce et le Ministre du Travail chargé de la Réforme de l'Administration, le Ministre de l'Habitat, Urbanisme et de l'Environnement sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Article 3

Le Présent Décret prend effet à compter du 04 février 2013.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH